

COMMUNE DE BEAUZAC

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE

Je soussigné (e)						
Président(e) ou représentant(e) de l'Association						
le à l'occasion de						
Nombre d'autorisations (maximum 10 pour associations sp Publique) et (maximum 05 pour ass	ortives, 2 pour manifestatio	ns agri	coles, 4 pour manife	 estations touristiques -	- article L.33	35-4 du Code de la Sant
		Fait à	BEAUZAC, le_			_
	<u>AUT</u>	ORIS	ATION DU M	<u>AIRE</u>		
Le Maire de la Commune d	le BEAUZAC,					
VU l'arrêté N° PREF/DSC/SDS/2020 fermeture des débits de boissons e la Santé Publique	t des bals publics dans le dé _l	parteme	ent de la Haute-Loire	, en application des ar		
/U les articles L.2212-1, L.2214-4 et /U les articles L.3321-1 ; L.3331-1, L				;		
/U la loi n°2009-879 du 21 Juillet 20 /u la loi n° 2015-990 du 6 Août 201 /U la demande présentée ci-dessus	09 modifiant les articles L.33 5 « loi MACRON » et l'ordoni	322-9, L	.3342-1 et L.3353-3		ublique	
AUTORISE						
M						
à ouvrir un débit de boiss				orie, le		

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant : Groupe 3

(Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bières, cidres, poirés, hydromels, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1 à 3 degrés d'alcool) vins de liqueur, apéritifs d=à base de vin et liqueurs de framboise, fraises cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool mur.

à charge pour lui (elle) de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BEAUZAC, le

aux heures indiquées ci-dessus à l'occasion de

à (lieu envisagé de l'ouverture du débit)

Le Maire